PROCLAMATION.
PAR JOSEPH WALKER.

A l'Etat de la Louisiane.

Attendu que la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulée : « Acte pour obtenir le vœu du peuple sur la nécessité d'appeler une Convention pour changer la Constitution, pour pourvoir à l'élection des délégués à la dite Convention, approuvé le 15 mars 1852, ordonne et prescrit que le 1ème lundi (quatorzième jour) de juillet, le Gouverneur de l'Etat, sous l'autorité de la dite Loi, doit faire recueillir les votes des électeurs qualifiés de l'Etat pour ou contre une Convention, et que le Gouverneur est tenu de faire connaître par proclamation, le résultat de la dite élection, dans le délai de trois jours après qu'il aura reçu les rapports officiels des Secrétaires des Paroisses, et que le dit Gouverneur est tenu de faire connaître